



**Compte rendu valant PV**  
**Du conseil communautaire du mercredi 29 avril 2026 à 18h00 à**  
**VIANGES**

Présents :

*TOULET Christine (suppléante de M. FEURTET Robert) ; BERNOT Laurent ; SIGROS Jean-Benoit ; GENOTTE Patrick ; DORMENIL Patrice ; PORTE Olivier ; LAZZERINI Maryvonne ; MARMILLOT Timothée ; LEDOUX Patrice ; JEANNIN Elisabeth ; ARAUJO Roseline ; CHEVALIER Annie ; BRETAGNON Emmanuel ; BUISSON Christine ; JAFFREZ Patrick ; COSTE François ; DECOMBARD Jean ; GUENOT Quentin ; BALAY Gaëtan ; BROUILLON Gérard ; BOULEY Jean-Louis ; TIXIER Colette ; GUERRE Graziella ; DIGOIX Françoise ; RATEAU Nadine ; MAITRE Marie-Reine ; RENAULT Frédéric ; BIGEARD Alain ; COQUILLE Marie-Andrée ; NIEF Christian ; LHERNAULT Pascal ; FLACELIERE Gilbert ; POILLOT Pierre ; GUINIOT Alain ; ACOULON Joëlle ; HERY Marie-Christine ; DOUDEMENT Hubert*

Absents : Excusés :

*LEROUX Benjamin (pouvoir M. GUENOT Quentin) ; SANCHEZ Jeannine (pouvoir M. BERNOT Laurent) ; CRAMETTE Christophe (pouvoir M. BROUILLON Gérard) ; MORIN Claude (pouvoir M. GUINIOT Alain) ; MOATI Martine (pouvoir M. POILLOT Pierre) ; DOMIN Eric (pouvoir M. GENOTTE Patrick) ; ADAM Jean-Yves ; JACOB CHARREAU Alexia (pouvoir M. JAFFREZ Patrick) ; TIXIER Céline ; GONCALVES Caroll ; CLERC Jean-Pierre (pouvoir Mme CHEVALIER Annie)*

Secrétaire de séance : Jean DECOMBARD

**1- Approbation du procès-verbal de la séance du 16 février 2026**

Il est demandé l'ajout aux questions diverses :

**Comment sera financé l'achat du bâtiment ALDI ?**

L'achat du bâtiment ALDI sera financé sur les fonds propres de la collectivité.

**L'achat des bacs jaunes est-t-il réalisé sur l'exercice 2025 ?**

L'achat des bacs jaunes avait été prévu en 2025 mais ne sera pas réalisé sur cet exercice. Le montant est inscrit en reste à réaliser et sera payé en 2026 (dépense inscrite au budget).

**Quel est le montant final de l'achat des bacs jaunes en 2025 ?**

Le montant inscrit en reste à réaliser pour l'année 2026 est de 240 000€.

Les modifications seront apportées.

## **2- Délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président**

Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 décembre 2016, portant fusion des Communauté de communes de Liernais et du Pays d'Arnay au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

Vu les articles L 5211-9 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Président propose de maintenir les délégations de pouvoir du Conseil communautaire de la délibération 2020-057 du 29 janvier 2020 :

- L'élaboration et la signature des actes constitutifs ou modificatifs des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires et déterminant leurs modalités de fonctionnement,
- L'élaboration et la signature des actes de suppression des régies comptables précitées,
- L'élaboration et la signature des dossiers de demande de subvention au profit de la CCPAL.
- L'élaboration et la signature des contrats de marchés, de leurs éventuels avenants ainsi que de toutes pièces nécessaires à leur réalisation technique et administrative, pour les opérations décidées en Conseil communautaire.
- L'élaboration et la signature des conventions avec les établissements professionnels ou d'enseignement ayant pour objet l'accueil des stagiaires et leur rémunération éventuelle, ainsi que tout acte y afférent,
- L'élaboration et la signature des contrats de travail des agents contractuels engagés pour assurer le remplacement des agents titulaires ou non titulaires en arrêt de travail,

Monsieur le Président précise enfin qu'en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article L 2122-23 du CGCT rendu applicable aux EPCI par l'article L 5211-1 du même code :

- que les décisions prises par le Président dans le cadre des présentes délégations ne pourront être signées que par lui-même, ou en cas d'empêchement, par la liere Vice-Président Nadine RATEAU,
- qu'en cas d'empêchement du président, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation seront prises par le conseil communautaire,

Il précise enfin qu'en application du 3<sup>ème</sup> alinéa de l'article L5211-9 du CGCT :

- que les décisions prises par le Président dans le cadre des présentes délégations ne pourront être signées par les responsables administratifs nonobstant tout arrêté de délégation de signature à leur intention,
- en application de l'avant dernier alinéa de l'article L 5211-10 du CGCT que le président doit rendre compte, à chacune des réunions du Conseil communautaire, des attributions exercées par lui par délégation de l'organe délibérant.

**Il est demandé que certaines délégations notamment pour fixer un prix plancher pour la délégation pour les marchés publics, soient délégués au Bureau.**  
**Une proposition de délibération afin de définir les délégations au Bureau sera proposée lors de la prochaine séance du conseil communautaire.**

**Le Conseil communautaire, après mise au vote décide à l'unanimité :**

- DE DELEGUER au président les pouvoirs suivants :
  - L'élaboration et la signature des actes constitutifs ou modificatifs des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires et déterminant leurs modalités de fonctionnement,
  - L'élaboration et la signature des actes de suppression des régies comptables précitées,
  - L'élaboration et la signature des dossiers de demande de subvention au profit de la CCPAL.
  - L'élaboration et la signature des contrats de marchés, de leurs éventuels avenants ainsi que de toutes pièces nécessaires à leur réalisation technique et administrative, pour les opérations décidées en conseil communautaire.
  - L'élaboration et la signature des conventions avec les établissements professionnels ou d'enseignement ayant pour objet l'accueil des stagiaires et leur rémunération éventuelle, ainsi que tout acte y afférent,
  - L'élaboration et la signature des conventions de mise à disposition de personnel affecté au service de secrétariat intercommunal, après décision de principe du conseil communautaire,
  - L'élaboration et la signature des contrats de travail des agents contractuels engagés pour assurer le remplacement des agents titulaires ou non titulaire en arrêt de travail,
- DE FAIRE respecter, dans le cadre de l'exercice de ces pouvoirs délégués, les dispositions ci-dessus exposées et définies des articles : 2ième alinéa L 2122-23, L 5211-1, L5211-9, dernier alinéa L 5211-10 du CGCT
- D'ATTRIBUER au Président tous les pouvoirs nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Lecture faite, les Membres présents ont signé au registre.

### **3- Indemnités Président et vice-président**

Vu l'article L5211-12 et R5214-1 du code général des collectivités territoriales

Vu le montant maximal pouvant être versé au Président et aux Vice-présidents, calculé en fonction de la strate démographique de la Communauté de communes (compris entre 3 500 et 9 999 hab.) et par référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique soit l'indice brut 1027 (ou indice majoré 835) ;

Vu la détermination de l'enveloppe indemnitaire globale ;

| Pour Information valeur de l'indice majoré 835 : 49 326.24 € annuelle soit 4 110.52€ mensuelle |                                 |                                     |                |                                 |                                     |               |
|------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------|-------------------------------------|----------------|---------------------------------|-------------------------------------|---------------|
| Population totale                                                                              | Président                       |                                     |                | Vice-président                  |                                     |               |
|                                                                                                | Taux maxi en % de l'indice 1027 | Valeur de l'indemnité au 01/01/2026 |                | Taux maxi en % de l'indice 1027 | Valeur de l'indemnité au 01/01/2026 |               |
|                                                                                                |                                 | Annuelle                            | Mensuelle      |                                 | Annuelle                            | Mensuelle     |
| 3 500 à 9 999                                                                                  | 41,25                           | 20347.09                            | <b>1695.59</b> | 16,50                           | 8138.84                             | <b>678.24</b> |

Le montant total des indemnités de fonction pouvant être versé doit être compris dans l'enveloppe indemnitaire globale déterminée en additionnant les indemnités maximales allouées au Président et aux Vice-présidents.

Calcul du montant de l'enveloppe mensuelle globale :

Montant de l'indemnité maximale mensuelle du Président : 1695.59 € ;

Nombre de Vice-présidents arrêté par délibération n° 2026-016 du Conseil communautaire en date du 16 avril 2026 : 4 ;

Montant de l'indemnité maximale mensuelle des Vice-présidents : 678.24€ ;

Indemnité maximale annuelle du Président et des Vice-présidents :  
 $20347.09 + 32555.36 = 52902.45$  € ;

Indemnité maximale mensuelle du Président + 4 x indemnité maximale mensuelle des Vice-présidents, soit :  $1695.59 + 678.24 \times 4 = 4408.55$  € ;

Ainsi, l'enveloppe mensuelle globale serait de quatre mille quatre cent huit euros cinquante-cinq centimes et l'enveloppe annuelle globale serait de cinquante deux mille neuf cent deux euros quarante-cinq centimes.

L'octroi de ces indemnités est subordonné à l'exercice effectif du mandat.

**Le conseil communautaire, après délibération décide à l'unanimité :**

- D'ALLOUER une indemnité de fonction mensuelle au Président et aux Vice-présidents pour l'exercice effectif de leurs fonctions à compter du 16 avril 2026 ;
- DE FIXER ainsi qu'il suit le montant brut des indemnités communautaires calculé sur la base du plafond du pourcentage de l'indice 1027 prévu par les textes en vigueur, soit :

| Fonction                        | Taux maximal (% de l'indice 1027) | Indemnité mensuelle brute |
|---------------------------------|-----------------------------------|---------------------------|
| Président                       | 41.25%                            | 1685.59 €                 |
| 1 <sup>er</sup> Vice-président  | 16,50%                            | 678.24 €                  |
| 2 <sup>ème</sup> Vice-président | 16,50%                            | 678.24 €                  |

|                                 |        |          |
|---------------------------------|--------|----------|
| 3 <sup>ème</sup> Vice-président | 16,50% | 678.24 € |
| 4 <sup>ème</sup> Vice-président | 16,50% | 678.24 € |

- DE PRELEVER les dépenses d'indemnités de fonction sur les crédits et à inscrire au budget principal et aux budgets annexes de la Communauté de communes pour l'exercice 2026.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Lecture faite, les membres présents ont signé au registre.

#### **4- Désignation des délégués au PETR de l'Auxois Morvan**

Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 décembre 2016, portant fusion des Communauté de communes de Liernais et du Pays d'Arnay au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

Le Président précise que sept délégués doivent représenter la Communauté de communes du Pays Arnay Liernais au PETR de l'Auxois Morvan ; il convient d'en désigner 7 titulaires et 7 suppléants.

Le Président présente les candidatures.

Le Conseil communautaire procède à l'élection des délégués.

**Le Conseil communautaire, après délibération le vote à bulletin secret ayant été écarté, à l'unanimité, désigne :**

- Benjamin LEROUX, délégué titulaire, Maire d'Arnay-Le-Duc, suppléante Maryvonne LAZZERINI, Maire de Censerey.
- Jean-Benoit SIGROS, délégué titulaire, délégué communautaire de la commune d'Arnay-Le-Duc, Vice-Président, suppléant Olivier PORTE, Maire de Brazey-En-Morvan,
- Pierre POILLOT, délégué titulaire, Maire de Vianges, suppléant Pascal LHERNAULT, Maire de Saint-Prix-Les-Arnay, Vice-Président,
- Quentin GUENOT, délégué titulaire, Maire de Liernais, suppléante Annie CHEVALIER, Maire de Diancey,
- Marie-Andrée COQUILLE, déléguée titulaire, Maire de Saint-Martin-De-La-Mer, suppléante Elisabeth JEANNIN, Maire de Culètre,
- Laurent BERNOT, délégué titulaire, Maire d'Antigny-La-Ville, suppléant Jean-Louis BOULEY, Maire de Magnien,
- Patrice DORMENIL, délégué titulaire, Président, Maire de Blanot, suppléant Patrice LEDOUX, Maire de Clomot,

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Lecture faite, les Membres présents ont signé au registre.

## **5- Désignation d'un délégué au SICECO à la commission locale d'énergie (CLE) et à la commission consultative paritaire pour la transition énergétique (CCP)**

Monsieur le Président informe les conseillers communautaires que la Communauté de communes adhère au SICECO et doit choisir un délégué titulaire et un délégué suppléant, qui la représentera lors de la prochaine réunion de la Commission consultative paritaire (CCP) et de la Commission locale de l'énergie (CLE) du Syndicat Intercommunal d'Electricité de Côte d'Or (SICECO). Monsieur le Président précise que le délégué peut siéger aux deux commissions.

Le Président présente les candidatures.

Le Conseil communautaire procède à l'élection du délégué.

**Le Conseil communautaire, après délibération, le vote à bulletin secret ayant été écarté, à l'unanimité, décide :**

- DE DESIGNER Monsieur Jean DECOMBARD, Maire de Le Fête comme délégué titulaire,
  - DE DESIGNER Monsieur Alain BIGEARD, Maire de Musigny comme délégué suppléant,
- pour la commission consultative paritaire (CCP) et la commission locale de l'énergie (CLE) du SICECO.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Lecture faite, les Membres présents ont signé au registre.

## **6- Désignation des délégués du Syndicat mixte du parc naturel régional du Morvan pour la mandature 2026-2032**

Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 décembre 2016, portant fusion des Communauté de communes de Liernais et du Pays d'Arnay au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

Monsieur le Président précise que dans le fonctionnement du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Morvan : le président de l'EPCI, ainsi qu'un délégué et un suppléant représenteront la Communauté de communes du Pays Arnay Liernais pour la mandature en cours de 2026 à 2032.

Le Président présente les candidatures.

Le Conseil communautaire procède à l'élection des délégués.

**Le Conseil communautaire, après délibération, le vote à bulletin secret ayant été écarté, à l'unanimité, décide :**

- DE DESIGNER Madame Marie-Christine HERY, Maire de Villiers-En-Morvan, comme déléguée titulaire,

- DE DESIGNER Monsieur Jean-Benoit SIGROS, délégué communautaire de la commune d'Arnay-Le-Duc, Vice-Président, comme délégué suppléant,

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Lecture faite, les Membres présents ont signé au registre.

## **7- Désignation des délégués au GIP territoires numériques BFC**

Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 décembre 2016, portant fusion des Communauté de communes de Liernais et du Pays d'Arnay au 1<sup>er</sup> janvier 2017,

Monsieur le Président précise que la Communauté de communes du Pays Arnay Liernais fait partie du GIP Territoires Numériques BFC, dont elle utilise les outils numériques pour son fonctionnement. Aussi il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant.

**Le Conseil communautaire, après délibération, le vote à bulletin secret ayant été écarté, à l'unanimité, décide :**

- DE DESIGNER Monsieur Pascal LHERNAULT, Maire Saint-Prix-Les-Arnay, Vice-Président, comme déléguée titulaire,
- DE DESIGNER Monsieur Patrick JAFFREZ, Maire de lacanche, comme délégué suppléant,

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Lecture faite, les Membres présents ont signé au registre.

## **8- Désignation des délégués au centre social du pays Arnay Liernais**

Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 décembre 2016, portant fusion des Communauté de communes de Liernais et du Pays d'Arnay au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

Monsieur le Président précise que la Communauté de communes du Pays Arnay Liernais doit être représentée au Centre Social du Pays Arnay Liernais. La Communauté de communes est représentée par son Président et il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant également.

**Le Conseil communautaire, après délibération, le vote à bulletin secret ayant été écarté, à l'unanimité, décide :**

- DE DESIGNER Madame Roseline ARAUJO, Maire de Cussy-Le-Châtel, Vice-Présidente, comme déléguée titulaire,
- DE DESIGNER Madame Maryvonne LAZZERINI, Maire de Censerey, comme déléguée suppléante,

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.  
Lecture faite, les Membres présents ont signé au registre.

### **9- Désignation des délégués à l'Association des Maires**

Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 décembre 2016, portant fusion des Communauté de communes de Liernais et du Pays d'Arnay au 1<sup>er</sup> janvier 2017,

Monsieur le Président informe le Conseil communautaire que dans le cadre de l'adhésion à l'Association des Maires de France, il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Le Président présente les candidatures.

Le Conseil communautaire procède à l'élection des délégués.

**Le Conseil communautaire, après délibération, le vote à bulletin secret ayant été écarté, à l'unanimité, décide :**

- DE DESIGNER Monsieur Patrice DORMENIL, Maire de Blanot, Président, comme délégué titulaire,
- DE DESIGNER Monsieur Quentin GUENOT, Maire de Liernais, comme délégué suppléant,

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.  
Lecture faite, les Membres présents ont signé au registre.

### **10- Désignation des délégués au Centre départemental de gestion de la Côte d'Or**

Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 décembre 2016, portant fusion des Communauté de communes de Liernais et du Pays d'Arnay au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

Monsieur le Président précise qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un suppléant pour représenter la Communauté de communes du Pays Arnay Liernais au Centre de Gestion de la Côte d'Or ;

Le Président présente les candidatures.

Le Conseil communautaire procède à l'élection des délégués.

**Le Conseil communautaire, après délibération, le vote à bulletin secret ayant été écarté, à l'unanimité, décide :**

- DE DESIGNER Madame Nadine RATEAU, Maire de Ménessaire, Vice-Présidente, comme déléguée titulaire,

- DE DESIGNER Madame Christine BUISSON, Maire de Jouey, comme déléguée suppléante,

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Lecture faite, les Membres présents ont signé au registre.

## **11- Désignation des délégués au CNAS**

Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 décembre 2016, portant fusion des Communauté de communes de Liernais et du Pays d'Arnay au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

Monsieur le Président précise qu'un délégué doit représenter la Communauté de communes du Pays Arnay Liernais au Centre National d'Action Sociale.

**Le Conseil communautaire, après délibération, le vote à bulletin secret ayant été écarté, à l'unanimité, décide :**

- DE DESIGNER Madame Nadine RATEAU, Maire de Ménessaire, Vice-Présidente, comme déléguée titulaire,
- DE DESIGNER Monsieur Patrice DORMENIL, Maire de Blanot, Président, comme délégué suppléant,

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Lecture faite, les Membres présents ont signé au registre.

## **12- Désignation des délégués à la Mission Locale Rurale**

Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 décembre 2016, portant fusion des Communauté de communes de Liernais et du Pays d'Arnay au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

Monsieur le Président fait état que dans le fonctionnement de la Mission Locale Rurale, la communauté de communes doit désigner 4 délégués.

**Le Conseil communautaire, après délibération, le vote à bulletin secret ayant été écarté, à l'unanimité, décide :**

- DE DESIGNER Monsieur Gilbert FLACELIERE, Maire de Savilly, délégué,
- DE DESIGNER Monsieur Pierre POILLOT, Maire de Vianges, délégué,
- DE DESIGNER Monsieur Olivier PORTE, Maire de Brazey-En-Morvan, délégué,
- DE DESIGNER Madame Maryvonne LAZZERINI, Maire de Censerey, déléguée,

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Lecture faite, les Membres présents ont signé au registre.

### **13- Désignation des délégués au Conseil d'établissement des collèges Claude GUYOT et François DE LA GRANGE**

Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 décembre 2016, portant fusion des Communautés de communes de Liernais et du Pays d'Arnay au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

Monsieur le Président informe le Conseil communautaire que dans le cadre des Conseils d'établissements des collèges Claude GUYOT d'Arnay-le-Duc et François DE LA GRANGE de Liernais, il convient de désigner à chaque fois un délégué titulaire.

Le Président présente les candidatures.

**Le Conseil communautaire, après délibération, le vote à bulletin secret ayant été écarté, à l'unanimité, décide :**

- DE DESIGNER Madame Roseline ARAUJO, Maire de Cussy-Le-Châtel, Vice-Présidente, comme représentant de la Communauté de communes du Pays Arnay Liernais au Conseil d'établissement du Collège Claude Guyot d'Arnay-le-Duc,
- DE DESIGNER Monsieur Quentin GUENOT, Maire de Liernais comme représentant de le Communauté de communes du Pays Arnay Liernais au Conseil d'établissement du Collège François de la Grange de Liernais.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Lecture faite, les Membres présents ont signé au registre.

### **14- Désignation des délégués au SMBVAS**

Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 décembre 2016, portant fusion des Communautés de communes de Liernais et du Pays d'Arnay au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

Monsieur Le Président expose au conseil communautaire que, par arrêté préfectoral des 21 et 27 janvier 2022, l'adhésion de la CCPAL au SMBVAS a été entérinée. Il convient selon les statuts de cet EPCI, de désigner les représentants de la CCPAL au comité syndical : 6 délégués titulaires et 6 délégués suppléants

Le Président présente les candidatures.

**Le Conseil communautaire, après délibération, le vote à bulletin secret ayant été écarté, à l'unanimité, décide :**

| TITULAIRES        | SUPPLEANTS           |
|-------------------|----------------------|
| Benjamin LEROUX   | Jean-Benoit SIGROS   |
| Jean-Louis BOULEY | Christian NIEF       |
| Pierre POILLOT    | Elisabeth JEANNIN    |
| Hubert DOUDEMONT  | Marie-Christine HERY |
| Pascal LHERNAULT  | Olivier PORTE        |
| Françoise DEGOIX  | Christine BUISSON    |

Il est précisé que les suppléants ne sont pas associés à un titulaire précis.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Lecture faite, les Membres présents ont signé au registre.

### **15- Désignation de délégués au Syndicat mixte Tille, Vouge, Ouche**

Monsieur le Président rappelle au Conseil communautaire

Que la Communauté de communes du pays Arnay Liernais a approuvé par délibération n°2020-020 du 20 janvier 2020 la fusion des syndicats du bassin de la Vouge, du bassin de l'Ouche, de la Tille, de l'Ignon et de la Venelle, de la Tille, de la Vouge et de l'Arnisson.

Qu'il en résulte que la Communauté de communes doit pour y être représentée, désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Il précise que la Communauté de communes du Pays Arnay Liernais est concernée pour les communes de Culètre, Cussy-le-Châtel, Foissy.

**Le Conseil communautaire, après délibération, le vote à bulletin secret ayant été écarté, à l'unanimité, décide :**

- DE NOMMER Madame Sandrine PERIOU, conseillère municipale de Cussy-le-Châtel comme déléguée titulaire, et Monsieur Emmanuel BRETAGNON, Maire de Foissy comme délégué suppléant.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Lecture faite, les Membres présents ont signé au registre.

### **16- Représentation au Syndicat du bassin du Serein**

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2017-171 en date du 21 décembre 2017 désignant des délégués au sein des syndicats,

Vu le courrier de monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Beaune, précisant qu'il n'appartient plus au conseil municipal de la commune de désigner des délégués au comité syndical du syndicat du bassin du Serein,

Monsieur le Président, propose de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants. Il précise que la communauté de communes du Pays Arnay Liernais est concernée pour la commune de Saint-Martin-de-la-Mer.

**Le Conseil communautaire, après délibération, le vote à bulletin secret ayant été écarté, à l'unanimité, décide :**

DE DESIGNER comme délégués représentants l'EPCI au sein du syndicat du Bassin du Serein :

- Madame Marie-Andrée COQUILLE, Maire de Saint-Martin-de-la-Mer, déléguée titulaire,
- Monsieur Quentin GUENOT, Maire de Liernais, délégué titulaire,

- Monsieur Denis NEAULT, conseiller municipal de Saint-Martin-de-le-Mer, délégué suppléant,
- Madame Josiane BOLATRE, déléguée de la commune de Liernais, déléguée suppléant.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Lecture faite, les Membres présents ont signé au registre.

## **17- VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 – BUDGET ZONE INDUSTRIELLE ET ARTISANALE**

Le compte financier unique, document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public, constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

### **COMPTE FINANCIER UNIQUE – BUDGET ZONE INDUSTRIELLE ET ARTISANALE**

#### **Investissement**

|            |                    |                   |
|------------|--------------------|-------------------|
| Dépenses : | Prévu :            | <b>106 591,79</b> |
|            | Réalisé :          | <b>105 436,74</b> |
|            | Reste à réaliser : | <b>0,00</b>       |

|            |                    |                   |
|------------|--------------------|-------------------|
| Recettes : | Prévu :            | <b>106 591,79</b> |
|            | Réalisé :          | <b>65 514,84</b>  |
|            | Reste à réaliser : | <b>0,00</b>       |

#### **Fonctionnement**

|            |                    |                  |
|------------|--------------------|------------------|
| Dépenses : | Prévu :            | <b>85 624,84</b> |
|            | Réalisé :          | <b>65 515,64</b> |
|            | Reste à réaliser : | <b>0,00</b>      |

|            |                    |                  |
|------------|--------------------|------------------|
| Recettes : | Prévu :            | <b>85 624,84</b> |
|            | Réalisé :          | <b>84 469,79</b> |
|            | Reste à réaliser : | <b>0,00</b>      |

#### **RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2025**

Investissement : - **39 921,90**  
 Fonctionnement : **18 954,15**  
 Résultat global : - **20 967,75**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, avec 12 votes contre et 32 pour :**

- **DONNE** acte de la présentation du CFU 2025 pour le budget zone industrielle et artisanale ;

- **ARRETE** pour l'année 2025 le CFU 2025 tel que présenté pour le budget zone industrielle et artisanale ;
- **AUTORISE** le Président à signer l'ensemble des documents constituant le CFU 2025 pour le budget zone industrielle et artisanale en vue de leur transmission au juge des comptes ;
- **DECIDE D'ATTRIBUER** au Président tous les pouvoirs nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Lecture faite, les Membres présents ont signé au registre.

## **18- VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 – BUDGET SPANC**

Le compte financier unique, document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public, constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

### **COMPTE FINANCIER UNIQUE – BUDGET SPANC**

#### **Investissement**

|            |                    |      |
|------------|--------------------|------|
| Dépenses : | Prévu :            | 0,00 |
|            | Réalisé :          | 0,00 |
|            | Reste à réaliser : | 0,00 |

|            |                    |      |
|------------|--------------------|------|
| Recettes : | Prévu :            | 0,00 |
|            | Réalisé :          | 0,00 |
|            | Reste à réaliser : | 0,00 |

#### **Fonctionnement**

|            |                    |           |
|------------|--------------------|-----------|
| Dépenses : | Prévu :            | 20 200,00 |
|            | Réalisé :          | 20 111,89 |
|            | Reste à réaliser : | 0,00      |

|            |                    |           |
|------------|--------------------|-----------|
| Recettes : | Prévu :            | 20 200,00 |
|            | Réalisé :          | 38 013,39 |
|            | Reste à réaliser : | 0,00      |

|                        | <b>Résultats clôture de l'exercice</b> |
|------------------------|----------------------------------------|
| <b>Investissement</b>  | 0                                      |
| <b>Fonctionnement</b>  | 17 901,50                              |
| <b>Résultat global</b> | 17 901,50                              |

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :**

- **DONNE** acte de la présentation du CFU 2025 pour le budget SPANC ;
- **ARRETE** pour l'année 2025 le CFU 2025 tel que présenté pour le budget SPANC ;
- **AUTORISE** le Président à signer l'ensemble des documents constituant le CFU 2025 pour le budget SPANC en vue de leur transmission au juge des comptes ;
- **DECIDE D'ATTRIBUER** au Président tous les pouvoirs nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.  
Lecture faite, les Membres présents ont signé au registre.

### **19- VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 – BUDGET OFFICE DU TOURISME**

Le compte financier unique, document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public, constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

#### **COMPTE FINANCIER UNIQUE – BUDGET OFFICE DU TOURISME**

##### **Investissement**

|            |                    |                  |
|------------|--------------------|------------------|
| Dépenses : | Prévu :            | <b>38 000,00</b> |
|            | Réalisé :          | <b>12 660,00</b> |
|            | Reste à réaliser : | <b>0,00</b>      |

|            |                    |                  |
|------------|--------------------|------------------|
| Recettes : | Prévu :            | <b>38 000,00</b> |
|            | Réalisé :          | <b>16 799,37</b> |
|            | Reste à réaliser : | <b>0,00</b>      |

##### **Fonctionnement**

|            |                    |                   |
|------------|--------------------|-------------------|
| Dépenses : | Prévu :            | <b>142 099,24</b> |
|            | Réalisé :          | <b>105 208,56</b> |
|            | Reste à réaliser : | <b>0,00</b>       |

|            |                    |                   |
|------------|--------------------|-------------------|
| Recettes : | Prévu :            | <b>142 099,24</b> |
|            | Réalisé :          | <b>113 050,19</b> |
|            | Reste à réaliser : | <b>0,00</b>       |

|                        | Résultats clôture de l'exercice |
|------------------------|---------------------------------|
| <b>Investissement</b>  | 4 139,37                        |
| <b>Fonctionnement</b>  | 7 841,63                        |
| <b>Résultat global</b> | 11 981,00                       |

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :**

- **DONNE** acte de la présentation du CFU 2025 pour le budget office du tourisme ;
- **ARRETE** pour l'année 2025 le CFU 2025 tel que présenté pour le budget office du tourisme ;
- **AUTORISE** le Président à signer l'ensemble des documents constituant le CFU 2025 pour le budget office du tourisme en vue de leur transmission au juge des comptes ;
- **DECIDE D'ATTRIBUER** au Président tous les pouvoirs nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Lecture faite, les Membres présents ont signé au registre.

## **20- VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 – BUDGET GENERAL**

Le compte financier unique, document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public, constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

### **COMPTE FINANCIER UNIQUE – BUDGET GENERAL**

#### **Investissement**

|            |                    |                     |
|------------|--------------------|---------------------|
| Dépenses : | Prévu :            | <b>1 250 876,95</b> |
|            | Réalisé :          | <b>787 037,17</b>   |
|            | Reste à réaliser : | <b>268 743,24</b>   |

|            |                    |                     |
|------------|--------------------|---------------------|
| Recettes : | Prévu :            | <b>1 250 876,95</b> |
|            | Réalisé :          | <b>1 034 363,33</b> |
|            | Reste à réaliser : | <b>0,00</b>         |

#### **Fonctionnement**

|            |                    |                     |
|------------|--------------------|---------------------|
| Dépenses : | Prévu :            | <b>5 500 377,86</b> |
|            | Réalisé :          | <b>5 216 975,35</b> |
|            | Reste à réaliser : | <b>0,00</b>         |

|            |                    |                     |
|------------|--------------------|---------------------|
| Recettes : | Prévu :            | <b>5 785 736,71</b> |
|            | Réalisé :          | <b>6 541 689,80</b> |
|            | Reste à réaliser : | <b>0,00</b>         |

|                        | Résultat de clôture<br>de l'exercice | Intégration<br>résultats budget<br>OT | Résultats de<br>clôture avec OT<br>intégrés |
|------------------------|--------------------------------------|---------------------------------------|---------------------------------------------|
| <b>Investissement</b>  | 247 326,16                           | 4 139,37                              | 251 465,53                                  |
| <b>Fonctionnement</b>  | 1 324 714,45                         | 7 841,63                              | 1 332 556,08                                |
| <b>Résultat global</b> | 1 572 040,61                         | 11 981,00                             | 1 584 021,61                                |

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à 14 voix contre, 30 voix pour, :**

- **DONNE** acte de la présentation du CFU 2025 pour le budget général ;
- **ARRETE** pour l'année 2025 le CFU 2025 tel que présenté pour le budget général ;
- **AUTORISE** le Président à signer l'ensemble des documents constituant le CFU 2025 pour le budget général en vue de leur transmission au juge des comptes ;
- **DECIDE D'ATTRIBUER** au Président tous les pouvoirs nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Lecture faite, les Membres présents ont signé au registre.

## **21- Affectation des Résultats 2025 – Budget principal et budgets annexes**

### **BUDGET PRINCIPAL**

Vu la délibération 2025-80 validant la dissolution du budget annexe Office du Tourisme et son intégration au budget principal ;

Et Suite à l'intégration du budget Office du Tourisme, l'affectation de résultats du budget principal intègre les résultats du CFU 2025 du budget OT aux résultats du CFU 2025 du budget principal présentés préalablement aux Conseillers Communautaires par la 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente ;

le Président propose d'affecter les résultats précités de la manière suivante :

#### **Fonctionnement**

|                                              |                                  |
|----------------------------------------------|----------------------------------|
| Déficit de fonctionnement de                 | 216 315,26                       |
| Excédent reporté de                          | 1 541 029,71                     |
| Soit un excédent de fonctionnement cumulé de | 1 332 556,08 avec le résultat OT |
| <b>Investissement</b>                        |                                  |
| Déficit d'investissement de                  | 40 361,68                        |
| Excédent reporté de                          | 287 687,84                       |
| Excédent d'investissement cumulé de          | 251 465,53 avec le résultat OT   |
| <b>RAR 2025</b>                              | 268 743,24                       |

#### **Affectation des résultats comme suit :**

|                                                     |                     |
|-----------------------------------------------------|---------------------|
| <b>AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068)</b> | <b>17 277,71</b>    |
| <b>RESULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (R002)</b>    | <b>1 315 278,37</b> |

**BUDGETS ANNEXES**

Après présentation de Mme la 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente, le Président propose d'affecter les résultats pour les budgets SPANC et ZIA de la manière suivante :

**BUDGET ZIA-401 :**

|                                              |           |
|----------------------------------------------|-----------|
| Déficit de fonctionnement de                 | 0,80      |
| Excédent reporté de                          | 18 954,95 |
| Soit un excédent de fonctionnement cumulé de | 18 954,15 |
| Déficit d'investissement de                  | 39 921,90 |
| Soit un besoin de financement de             | 39 921,90 |

**Affectation des résultats comme suit :**

|                                                  |                  |
|--------------------------------------------------|------------------|
| <b>RESULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (R002)</b> | <b>18 954,15</b> |
| <b>RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (D001)</b>  | <b>39 921,90</b> |

**BUDGET SPANC-410 :**

|                                              |           |
|----------------------------------------------|-----------|
| Excédent de fonctionnement de                | 2 198,11  |
| Excédent reporté de                          | 15 703,39 |
| Soit un excédent de fonctionnement cumulé de | 17 901,50 |
| Déficit d'investissement de                  | 0,00      |
| Soit un besoin de financement de             | 0,00      |

**Affectation des résultats comme suit :**

|                                                  |                  |
|--------------------------------------------------|------------------|
| <b>RESULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (R002)</b> | <b>17 901,50</b> |
|--------------------------------------------------|------------------|

**Après en avoir délibéré, Le Conseil communautaire, décide à l'unanimité :**

- **De procéder** à l'affectation des résultats du budget principal et des budgets annexes précités
- **De l'inscription** de ces crédits au budget primitif 2026.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Lecture faite, les Membres présents ont signé au registre.

**22- Vote des budgets primitifs 2026 – Budget principal et budgets annexes**

Vu les articles L2121-29 et L2122-21 du CGCT rendus applicables aux EPCI par les articles L 5211-1 et L 5211-2 du même code,

Après exposé du projet de budget primitif 2026 du budget principal et de chacun des 2 budgets annexes comme indiqué dans les tableaux ci-dessous :

**BUDGET PRINCIPAL CC-400****INVESTISSEMENT**

|                 |                                              |
|-----------------|----------------------------------------------|
| <b>Dépenses</b> | <b>1 311 925,99 (dont 268 743,24 de RAR)</b> |
| <b>Recettes</b> | <b>1 311 925,99</b>                          |

**FONCTIONNEMENT**

|          |              |
|----------|--------------|
| Dépenses | 5 506 087,75 |
| Recettes | 5 624 073,37 |

**BUDGET ANNEXE SPANC-410****INVESTISSEMENT**

|          |      |
|----------|------|
| Dépenses | 0,00 |
| Recettes | 0,00 |

**FONCTIONNEMENT**

|          |           |
|----------|-----------|
| Dépenses | 22 700,00 |
| Recettes | 37 901,50 |

**BUDGET ANNEXE ZIA-401****INVESTISSEMENT**

|          |           |
|----------|-----------|
| Dépenses | 80 989,65 |
| Recettes | 80 989,65 |

**FONCTIONNEMENT**

|          |           |
|----------|-----------|
| Dépenses | 60 021,90 |
| Recettes | 60 021,90 |

Après discussion, échange et amendement,

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, et à la majorité de 30 pour et 15 contre pour le budget général**

**Et à l'unanimité pour le budget annexe SPANC**

**Et à la majorité de 33 pour et 12 contre pour le budget annexe Zone Industrielle et Artisanale (ZIA)**

- **Arrête et vote** le budget primitif 2026 du budget principal et de chacun des 2 budgets annexes tels qu'ils sont retracés dans les tableaux ci-dessus ;

**Décide** d'attribuer au Président tous les pouvoirs nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Lecture faite, les Membres présents ont signé au registre.

**23- GEMAPI, fixation du produit attendu de la taxe pour 2026**

Vu les articles L2121-29 et L2122-21 du CGCT rendus applicables aux EPCI par les articles L 5211-1 et L 5211-2 du même code,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe), notamment ses articles 64 et 76 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L5214-16 et L5214-21 ;

Vu les missions définies au 1, 2, 5 et 8 du I de l'article L 211-7 du Code de l'environnement ;

Vu l'article L1530 bis du Code Général des Impôts,

Vu la délibération n° 2018-009 de la Communauté de communes du Pays Arnay Liernais en date du 7 février 2018 relative à l'instauration de la taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) ;

Vu les articles L1530 bis et L1639 A bis du Code Général des Impôts ;

Monsieur le Président rappelle

- que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, la Communauté de communes du Pays Arnay Liernais est compétente en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) mais qu'en fait cette compétence sera exercée par les différents syndicats de bassin auxquels elle adhère ; à savoir le syndicat du bassin de l'Ouche (SBO), le syndicat du bassin du Serein (SBS), le syndicat mixte des bassins versants de l'Arroux et de la Somme (SMBVAS), le syndicat du bassin Cure et Yonne,
- le caractère de recette affectée du produit de la taxe GEMAPI qui ne peut être utilisée que pour la mise en œuvre des actions de chacun des syndicats précités.

Il propose un produit d'un montant de 19 000,00 € pour l'année 2026.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :**

- **D'ARRETER** le produit attendu de la taxe GEMAPI pour l'année 2026 à la somme de 19 000,00 €,
- **D'ATTRIBUER** au Président tous les pouvoirs nécessaires à l'accomplissement de tout acte inhérent à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Lecture faite, les Membres présents ont signé au registre.

## **24- Taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) année 2026**

Vu les articles L2121-29 et L2122-21 du CGCT rendus applicables aux EPCI par les articles L 5211-1 et L 5211-2 du même code,

Vu la délibération n°2024-80 du 17 octobre 2024 par laquelle le Conseil Communautaire a voté l'unification du zonage de perception de la TEOM sur tout le territoire de la Communauté de Communes du pays Arnay Liernais à compter du 01 janvier 2025,

M. le Président propose de garder le même taux unifié sur le territoire pour 2026 à savoir 13,78 %.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :**

- **D'APPLIQUER** le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2026 à 13,78 % ;
- **D'ATTRIBUER** au Président tous les pouvoirs nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Lecture faite, les Membres présents ont signé au registre.

## **25- Taux des taxes directes locales – année 2026**

Le Président propose aux conseillers communautaires de ne pas augmenter les taux.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :**

- **D'APPLIQUER** les taux suivants aux différentes taxes directes locales pour l'année 2025 :

|                                                               |          |
|---------------------------------------------------------------|----------|
| - Taxe foncière additionnelle sur les propriétés bâties :     | 8,15 %,  |
| - Taxe foncière additionnelle sur les propriétés non bâties : | 18,18 %, |
| - Taxe d'habitation additionnelle :                           | 9,31 %,  |
| - Cotisation foncière des entreprises additionnelle :         | 8,39 %,  |
| - Cotisation foncière des entreprises éolienne :              | 19,75 %  |

- **D'ATTRIBUER** au Président tous les pouvoirs nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Lecture faite, les Membres présents ont signé au registre.